



Le Secrétaire général

Appel à candidature pour le renouvellement partiel du Conseil d'administration

A l'attention des adhérents

Paris, le 5 avril 2019

Chers amis,

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre pour le dépôt des candidatures au Conseil d'administration, dont le renouvellement partiel aura lieu lors de l'Assemblée générale ordinaire du samedi 24 août 2019.
7 postes sont à pourvoir.

Pour être validées, seules les candidatures respectant l'article 2.1 du règlement intérieur seront retenues :

« Les candidats au conseil d'administration doivent être adhérents de l'association depuis au moins six mois, et à jour de cotisation, avant d'être proposés au suffrage de l'assemblée générale ».*

Nous vous rappelons que les candidatures sont individuelles ; les candidats peuvent être présentés par la section à laquelle ils appartiennent ; ils peuvent aussi se présenter en candidat libre, auquel cas leur section d'appartenance en sera informée. Les administrateurs sont élus pour donner les orientations d'action de l'association présente sur les cinq continents.

Les candidats s'engagent :

- à être présents aux réunions du Conseil d'administration,
- à alimenter le site internet - informations, analyses - sur le secteur dont ils assument la responsabilité.
- à s'investir dans les différents groupes de travail de l'association en précisant leurs compétences et intérêts utiles sur leur fiche de candidature (rubrique « motivation »).

Les candidats devront renvoyer **au siège de Français du monde-adfe** la fiche individuelle jointe dûment complétée par leurs soins et signée.

La date limite de réception des candidatures au siège de l'association est le 31 mai 2019.

Après s'être assuré de la recevabilité des candidatures, le secrétariat général enverra la liste des candidats, classée par ordre alphabétique, accompagnée des fiches individuelles de chacun d'eux, à toutes les sections. Après examen, les membres de la section choisiront les candidats auxquels ils souhaitent apporter leur soutien et demanderont à leurs représentants à l'Assemblée générale de respecter leur choix.

Une partie des frais de voyage occasionnés par la venue en France pour une des deux réunions du conseil d'administration est prise en charge par l'association. Cependant, pour les voyages d'un coût inférieur ou égal à 150€, pas de prise en charge ; pour les billets d'un coût supérieur, remboursement de 75% du montant au-delà des 150€ d'abattement ; pour les administrateurs très éloignés, maximum restant à leur charge : 350 €).

Cordialement,

Gérard Martin

** Le montant de la contribution nationale (22€) doit avoir été versé au siège par les soins de la section du candidat ou par le candidat lui-même s'il est isolé, lors de la réception de la candidature au siège de l'association.*